

Cahier des Charges Général Lignes Aériennes HTB (CCG – LA Ouvrages Neufs)

RTE spécifiera dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières de l'ouvrage (CCTP) :

- les transits en régime de secours temporaire et de surcharge transitoire,
- la nature du câble conducteur à utiliser et sa température de répartition.

4 - 2.4 Cas particulier du surplomb de panneaux photovoltaïques

La présence d'un parc ou d'une ferme de panneaux photovoltaïques, à l'exclusion des installations individuelles, sous une ligne HTB provoque une augmentation de la température ambiante à hauteur des câbles conducteurs. Cette augmentation peut atteindre 10°C dans les conditions les plus défavorables et provoque, à IST et IT données, une augmentation de la température maximale atteinte par les câbles conducteurs. Les distances réglementaires au sol et aux obstacles peuvent alors ne plus être respectées.

Pour se prémunir de ce risque, on ajoutera, en cas de surplomb d'un parc ou d'une ferme photovoltaïque et pour les portées concernées, une valeur de 10°C à la température ampiante de l'air pour tenir compte de l'impact thermique des panneaux. Cette condition n'est valable que pour les portées qui surplombent sur toute leur longueur les installations photovoltaïques.

Ce surplus de température ambiante sur la portion d'ouvrage concernée sera intégré aux calculs des IST/IT, réalisés par RTE.

Cette condition complémentaire amènera le maître d'ouvrage à prendre des mesures afin de garantir les distances réglementaires au sol et aux obstacles. Le cas échéant, il pourra être amené :

- A mettre en œuvre un câble conducteur de section plus importante sur la portion d'ouvrage considérée (dont la dilatation plus faible permettra de compenser le surplus de température ambiante),
- A mettre en œuvre des pylônes ou poteaux plus hauts sur la portion d'ouvrage concernée par le surplomb,
- A adopter, sur cette portion d'ouvrage, des paramètres de câbles plus importants.

On considèrera qu'il n'y a plus aucune perturbation de la température ambiante si la hauteur des câbles conducteurs au point bas de la ou des portées concernées est supérieure ou égale à 30 m.

Toutefois, dans le cadre d'une création de ligne à proximité de panneaux photovoltaïques il est nécessaire de prendre en compte :

- les contraintes électriques auxquelles seront soumis les panneaux (cf. § 4 6),
- les phénomènes d'ombrage dus à la présence des pylônes/poteaux : en effet, ceux-ci sont susceptibles de perturber le fonctionnement desdits panneaux.